Département du Jura
Communauté d'Agglomération
ECLA Lons Agglo
Direction Générale

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 mai 2026

JURAPARC

Procès Verbal N°3

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

FISCHER Michel - CLAUDE Francis - CHALUMEAUX Dominique - BILLAUDEL Stéphane - FOURNOT Philippe - PERRIER André - TISSERAND Sylvie - PLATHEY Christelle - MOREAU Serge - AVENET Julien - GABAS Christine - BARTHE Guillaume - GALLET Maurice - BILLOT Dominique - SIDOT Emmanuel - LANNEAU Jean-Yves - PETITJEAN Guillaume - VUILLET Eric - BRETON Julie - CAUZO Louis - BRERO Cyrille - OLBINSKI Sophie - MALLET Stéphane - BOURGEOIS Stéphanie - PIENOZ Joëlle - GOKDUMAN Orhan (absent à la délibération n°1 - présent de la délibération n°2 à la délibération n°30) - BRISWALDER Zoé - BOIS Christophe (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2 - présent de la délibération n°3 à la délibération n°30) - PERRET Anais - RAVIER Jean-Yves - DEODATI Catherine - JAILLET Antoine - PERRIN Anne - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick - SCHILLIGER Corinne - GUYOT Romain - LAMBERMONT-FORD Anne - COTTIER Jérémy - LOUVAT Christine - BAILLY Jean-Yves - RUFFIN Christophe - VALLOT Christian - PERREY Christophe - CHAPON Béatrice - PETITJEAN Karine - PONARD Christian - ISSANCHOU Stéphane

Membres absents excusés :

GUY Hervé donne procuration à FOURNOT Philippe - MINAUD Emily donne procuration à CLAUDE Francis - PATTINGRE Alain donne procuration à TISSERAND Sylvie - AIBOUD Youcef donne procuration à PIENOZ Joëlle - HUMBLOT Vanessa donne procuration à PERRET Anais - LODDE BERNARD Fabienne donne procuration à BILLAUDEL Stéphane - VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à BOURGEOIS Stéphanie - ACQUISTAPACE Jimmy donne procuration à BRISWALDER Zoé - DORNIER Monique donne procuration à PLATHEY Christelle - BOURGEOIS Willy donne procuration à DEODATI Catherine - GOUGEON Emilie donne procuration à RAVIER Jean-Yves - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - TROSSAT Céline donne procuration à LANNEAU Jean-Yves
CORDELLIER Jérôme - CHARDON Alexandre - GABET Jean-Michel

Secrétaires de séance :

Monsieur Julien AVENET et Madame Zoé BRISWALDER

Convoqué le : 6 mai 2026
Affiché le : 20 mai 2026

La séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Président fait savoir que l'approbation du procès-verbal de la séance précédente est reportée au Conseil communautaire du 25 juin prochain.

Il propose ensuite de traiter le rapport n° 28 en priorité, à savoir la désignation d'un nouveau délégué titulaire au SICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères), et d'ajouter une délibération concernant la désignation des délégués au SERPAC (Syndicat intercommunal pour l'Étude et la Réalisation d'un Projet d'Assainissement Collectif), puisque si un titulaire et un suppléant ont été désignés lors du précédent Conseil municipal, le Syndicat demande davantage de représentants.

Les membres du Conseil communautaire acceptent ces modifications.

Dossier n°DCC-2026-045

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– SICTOM - Désignation d'un nouveau délégué**

Exposé :

En application des dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération se substitue à ses communes membres au sein du Comité Syndical du SICTOM de Lons-le-Saunier, Syndicat Mixte.

La délibération n° DCC-2026-036 du 23 avril 2026 a désigné les 40 délégués du Conseil Communautaire qui seront appelés à faire partie du SICTOM (cinq délégués pour Lons-le-Saunier, deux délégués pour Montmorot, Perrigny, Courlaoux et Macornay, et un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les autres communes).

Compte tenu de la démission de M. Jean-Philippe HUELIN, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour la Ville de LONS-LE-SAUNIER.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour, 1 voix contre (CAUZO Louis) et 7 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, NEILZ Patrick),

- **DÉSIGNE** M. Cyrille BRERO en qualité de délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération au Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM) pour la Ville de LONS-LE-SAUNIER

Dossier n°DCC-2026-046

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Indemnités de fonction des élus - 1 PJ**

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5216-1,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Communautaire de fixer dans leurs montants les indemnités de fonctions de services au Président et aux Vice-Présidents.

Il est rappelé que les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal (indice brut 1027 – indice majoré 835) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, selon un barème arrêté à l'article R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, dans les conditions de l'article L.5211-10. Il correspond à 20 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant – arrondi à l'entier supérieur - dans la limite de 15 vice-présidents maximum, soit 13 Vice-Présidents. (arrondi supérieur)

Dans ce cadre, l'enveloppe financière théorique annuelle globale calculée aux taux maximum du barème de la strate démographique 20 000 à 49 999 habitants, s'élève au taux brut de 387 %, correspondant à l'indemnité possible du Président d'un taux de 90 % et de celui des 9 Vice-Présidents à 33 % chacun.

Considérant les éléments ci-dessus, il est prévu 9 Vice-Présidents et 3 Conseillers Communautaires Délégués.

En outre, les Conseillers Communautaires bénéficiant d'une délégation de fonction du Président peuvent prétendre à une indemnité fixée librement à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ne soit pas dépassé et soit compris dans l'enveloppe indemnitaire globale de 387 %.

Pour contribuer, entre autre, au financement des indemnités des Conseillers Communautaires délégués et permettre d'éventuelles désignations ultérieurement, le Président et des Vice-Présidents consentiront respectivement à une diminution de leur propre indemnité mensuelle de 40 % et 9,50 %, ramenant cette enveloppe à 285,5 %.

Débat :

Madame CHAPON s'interroge sur la position de Monsieur le Président sur une vice-présidence Finances-RH, rappelant qu'il avait indiqué qu'une réflexion sur ce sujet serait entamée.

Monsieur le Président fait remarquer que le précédent Conseil communautaire s'est tenu récemment, raison pour laquelle le sujet est toujours en réflexion, mais souligne qu'il sera possible de renommer un vice-président, voire un conseiller délégué.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 3 abstentions (RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GOUGEON Emilie),

- **APPROUVE** l'attribution au Président, aux Vices-Présidents et aux Conseillers Communautaires délégués des indemnités de fonction telles que définies ci-dessus et selon le tableau joint en annexe, avec effet au 12 mai 2026,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2026, chapitre 65,

- **DIT** que chaque valorisation du point d'indice de référence entraînera une revalorisation de l'enveloppe financière proportionnellement.

Dossier n°DCC-2026-047

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fixation du taux 2026 - Exonération de l'immeuble Juraparc**

Exposé :

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer à son profit, sur le périmètre des Communes membres, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Considérant l'entrée en vigueur de la collecte incitative à partir de janvier 2022, les zones de perception ont été modifiées par délibération du 30 septembre 2021 comme suit :

Zone urbaine 1 :

Collectes hebdomadaires des bacs gris et bleu/jaune pour la commune de Lons-le-Saunier à l'exception du quartier des Pendants.

Zone urbaine 2 :

Collectes bimensuelles des bacs gris et hebdomadaires des bacs bleu/jaune pour les communes de Montmorot et Lons-le-Saunier, quartier des Pendants.

Zone rurale :

Collectes bimensuelles des bacs gris et bleu/jaune pour toutes les autres communes.

Zone rurale à taux réduit

Pour tout redevable à distance de plus de 1 kilomètre d'un lieu de collecte.

Le produit attendu par le SICTOM en 2026 s'élevant à 4 800 605 €, il est proposé :

- de maintenir les taux 2025 pour l'année 2026, soit :

 - 10,87 % pour la commune de Lons-le-Saunier à l'exception du quartier des Pendants,

 - 9,77 % pour la commune de Montmorot et le quartier des Pendants,

 - 6,71 % pour les habitations relevant de la Zone Rurale,

 - 4,10 % pour les habitations relevant de la Zone Rurale à taux réduit,

- de maintenir l'exonération de la TEOM pour l'immeuble « Juraparc », cadastré section AW n°316 sur la commune de Montmorot, rue du 19 mars 1962, puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et que la facturation est adressée directement à la Ville de Lons-le-Saunier.

Le Bureau Exécutif du 30 avril 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Madame PERRIN rappelle que le SICTOM est chargé de la collecte des déchets (bacs gris, bacs bleus ou jaunes, biodéchets) et de la gestion des déchetteries. Le SYDOM, qui travaille à l'échelle du Jura, qui gère notamment le centre de tri à Lons-le-Saunier et le centre de stockage à Courlaoux, a quant à lui pour mission de traiter et valoriser les déchets.

S'agissant du coût de l'enlèvement, de la collecte des déchets, le SICTOM facture le service à chaque intercommunalité qui le compose au regard du nombre de personnes par foyer, de la fréquence de la collecte et du nombre de bacs pour les professionnels. Pour le secteur d'ECLA, quatre zones ont été définies en fonction de la fréquence de la collecte, puisque le tarif du SICTOM est impacté. Par la suite, chaque intercommunalité calcule la contribution des foyers, sachant que cette contribution peut être prélevée *via* la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Le prélèvement par redevance a été choisi par les autres communautés de communes adhérentes au SICTOM, à savoir Terre d'Émeraude, Porte du Jura et Bresse Haute Seille. Cette redevance est calculée en fonction du nombre de personnes dans le foyer, le volume et le nombre de bacs pour les professionnels. Le montant payé est donc en lien direct avec la quantité réelle de déchets produits.

En revanche, ECLA a choisi le prélèvement par taxe, lequel se fait *via* la taxe foncière. Le calcul se fait selon la base cadastrale du logement, qui varie fortement en fonction des communes et qui est en lien avec le bien immobilier, ainsi que selon les taux votés par ECLA. Ces derniers, qui sont votés annuellement, font l'objet de la présente délibération. Ils sont déterminés par ECLA en fonction de la composition des foyers et la fréquence des collectes.

Trois zones ont été définies par le territoire :

- La zone urbaine 1, qui concerne Lons-le-Saunier (sans le quartier des Pendants), qui prévoit une collecte hebdomadaire pour les deux bacs ;
- La zone urbaine 2, qui concerne Montmorot et le quartier des Pendants de Lons-le-Saunier, qui prévoit une collecte hebdomadaire pour le recyclage et toutes les deux semaines pour les bacs gris ;
- La zone rurale, qui concerne les 30 communes, qui prévoit une collecte toutes les deux semaines.

S'agissant du calcul de la TEOM, il convient de souligner que l'État ajoute 8 % de l'assiette de recouvrement, à savoir les frais de gestion. Cette part n'est donc pas perçue par ECLA, mais va dans les caisses de l'État.

Une problématique a été identifiée en 2022, dont l'ensemble des communes ont été informées, puisque des anomalies existent dans le taux calculé par ECLA. En effet, les montants réclamés par le SICTOM pour les usagers de la zone urbaine 2 sont nettement inférieurs à la contribution fixée par ECLA. Ainsi, cette zone a été pénalisée par un surcoût de 186 000 euros en 2024, soit 97 euros par foyer, et de 176 000 euros en 2025, soit 92 euros par foyer. La zone urbaine 1 a également été pénalisée, mais moins significativement (4 euros par foyer). À l'inverse, la zone rurale est sous-facturée (21 euros par foyer en 2024 et 22 euros en 2025).

Aussi, le service Finances a proposé la répartition suivante, qui semble plus équitable :

- Zone urbaine 1 : 11,05 % au lieu de 10,87 % ;
- Zone urbaine 2 : 7,39 % au lieu de 9,77 % ;
- Zone rurale : 7,48 % au lieu de 6,71 %.

Madame PERRIN s'étonne donc que les taux erronés aient été conservés, lesquels pénalisent fortement une partie de la population, et souhaite que les nouveaux soient intégrés.

Monsieur le Président indique que ces inégalités ont été étudiées en Bureau exécutif, mais rappelle que la TEOM est un principe inéquitable, puisque les ordures ménagères sont facturées selon la valeur foncière de la propriété. Par exemple, cela revient à facturer l'eau en fonction de la valeur foncière de la propriété et non de la consommation. De plus, l'ensemble des communes n'ont pas les mêmes bases.

Ainsi, les taux proposés sont inchangés afin de pouvoir modifier le principe de facturation et engager une réflexion pour passer à la redevance simple, et non incitative, dès 2027, comme le font les autres collectivités adhérentes au SICTOM. Cela permettrait de facturer « au réel » les déchets produits. Pour autant, il est à noter que cette non-augmentation des taux a un coût de 25 000 euros pour la Collectivité.

Madame PERRIN signale que si certains éléments ne sont pas à la main de la Collectivité, comme la différence des bases en fonction des communes, ce n'est pas le cas du taux voté par le Conseil communautaire, taux qui a engendré une facturation à tort en 2024 et 2025 pour les foyers de Montmorot et du quartier des Pendants, ainsi qu'une sous-facturation des foyers de la zone rurale. Selon elle, le maintien de ces taux constitue donc une faute.

En outre, le complément de 25 000 euros représente le surcoût demandé par le SICTOM pour ses services sur l'année 2026 et n'a pas été réévalué.

Monsieur le Président souligne que cette erreur ne date pas de 2025, mais de 2022.

Madame PERRIN l'entend, mais s'étonne tout de même que les taux restent inchangés.

Monsieur le Président reconnaît qu'il existe une iniquité, mais précise que le Bureau exécutif a choisi de conserver les taux avant d'adopter un autre mode de tarification en 2027.

Madame PERRIN comprend que le Conseil communautaire choisit de fermer les yeux sur une inégalité alors même qu'il a un pouvoir de décision.

Par ailleurs, elle souhaite aborder le sujet de l'avenir de cette taxe.

Monsieur le Président accepte de lui laisser la parole, mais ne désire pas « passer la soirée » sur le dossier.

Madame PERRIN considère « limite » qu'un sujet d'une telle importance ne soit pas largement traité en séance, d'autant plus que le Conseil communautaire compte de nouveaux élus.

Monsieur le Président assure que le sujet sera travaillé, mais rappelle que les membres de l'instance ne sont élus que depuis trois semaines.

Madame PERRIN constate que Monsieur le Président lui interdit de poursuivre.

Monsieur le Président infirme, précisant qu'il lui demande de poursuivre et de conclure.

Madame PERRIN rappelle qu'en 2024, le Conseil communautaire et le SICTOM ont mandaté le cabinet AUSTRAL pour réaliser une étude sur l'éventuel passage d'ECLA de la taxe à la redevance, étude collaborative qui s'est déroulée de fin 2024 à octobre 2025 en présence de 25 communes. À l'issue, les participants aux réunions ont conclu à l'intérêt d'une redevance incitative à la levée, c'est-à-dire une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable, cette dernière étant liée au nombre de levées des bacs. Il s'agit du principe du pollueur-payeur : les ménages qui trient bien et produisent peu de déchets payent moins ; les ménages qui produisent beaucoup payent davantage. Cela représente un intérêt réel sur le plan écologique et incite à produire moins de déchets et à mieux trier, comme le montrent les résultats dans les autres communes.

Cependant, si ce principe est intéressant d'un point de vue écologique, il est problématique sur le plan social, puisque le revenu n'entre pas dans le calcul de cette redevance. Ainsi, une personne modeste peut payer autant, voire davantage, qu'un ménage riche si elle vit dans un logement mal adapté au tri, si elle a des enfants, si elle dépend plus fortement de produits emballés ou encore si elle n'a pas un accès direct au compostage. Les familles nombreuses sont donc souvent pénalisées, car malgré un bon tri, elles produisent mécaniquement plus de déchets.

Dès lors, il existe une véritable iniquité territoriale, notamment pour les résidents d'immeuble, qui sont désavantagés par rapport à des zones pavillonnaires où l'espace permet d'avoir des bacs différenciés et un composteur dans le jardin.

À ce jour, aucune réflexion n'a été engagée pour trouver une compensation sociale dans le calcul prévu. Si un travail a été fait sur la redevance incitative au nombre de levées, il n'a pas abouti, puisque cette redevance entraîne des inégalités sur le plan social, même si elle est intéressante d'un point de vue environnemental.

Monsieur le Président confirme que le dossier n'a pas abouti et n'a pas été mis au vote, soulignant que les tarifs annoncés pour la redevance incitative étaient plus conséquents que les tarifs actuels. Ces points seront étudiés lorsque le sujet du retour à la redevance sera travaillé.

Monsieur GUYOT se félicite de la réalisation d'une étude approfondie pour un changement en 2027, mais espère que les déséquilibres de contribution seront pris en compte pour les nouveaux calculs lors des travaux préparatoires.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 51 voix pour, 4 voix contre (DEODATI Catherine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, SCHILLIGER Corinne) et 8 abstentions (BILLOT Dominique, PETITJEAN Guillaume, RAVIER Jean-Yves, JAILLET Antoine, GOUGEON Emilie, NEILZ Patrick, GUYOT Romain, BAILLY Jean-Yves),

- FIXE pour 2026 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que définis ci-dessus,

- CHARGE les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à cette taxe,

- CONFIRME que l'immeuble « Juraparc » cadastré section AW n°316 sur la commune de Montmorot, rue du 19 mars 1962, sera exonéré de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et la facturation est adressée à la Ville de Lons-le-Saunier. Le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est donc pas justifié.

Dossier n°DCC-2026-048

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– EPF BFC - Désignation des membres**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par arrêté préfectoral n° 39-2016-12-14-002 en date du 14 décembre 2016, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé «communauté d'agglomération ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération» a été créée le 1er janvier 2017 par fusion entre la communauté d'agglomération ECLA et la communauté de communes du Val de Sorne.

La communauté d'agglomération ECLA, avant fusion, était adhérente à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental (EPF) aujourd'hui dénommé EPF Doubs BFC.

L'EPF, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Il a donc notamment pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité.

Selon les dispositions de l'article L. 324-2 du code de l'urbanisme, un établissement public foncier ne peut accepter l'adhésion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale que si celui-ci est compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération n° DCC-2020-071 du 30 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération ECLA, nouvelle entité, disposant de la compétence obligatoire PLH, a adhéré à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter l'EPCI à l'assemblée générale de l'EPF.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

M. Hervé GUY et Mme Emily MINAUD

Suppléants :

Mme Céline TROSSAT et M. Jérôme CORDELLIER

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 6 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie),

- **DÉSIGNE** 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF, à savoir :

titulaires : M. Hervé GUY et Mme Emily MINAUD

suppléants : Mme Céline TROSSAT et M. Jérôme CORDELLIER

Dossier n°DCC-2026-049

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Désignation des membres du Conseil d'Exploitation régie eau potable**

Exposé :

La compétence eau potable est exercée en régie par ECLA sur l'ensemble de son territoire pour les 16 communes suivantes : Chilly-Le-Vignoble, Condamine, Conliège, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Frébuans, L'Étoile, Lons-Le-Saunier, Macornay, Messia-Sur-Sorne, Moiron, Montaigu, Montmorot, Saint-Didier, Trenal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales, la Régie d'eau est administrée par un Conseil d'Exploitation.

Selon les statuts de la Régie d'eau adoptés par délibérations des 16 octobre 2019 et 8 septembre 2020, le Conseil d'Exploitation est constitué de 15 membres désignés comme suit :

- 5 Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux des communes qui étaient membres du SIE REVERMONT (Chilly-Le-Vignoble, Condamine, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Frébuans, L'Etoile, Messia-Sur-Sorne, Montmorot, Saint-Didier, Trenal),
- 5 Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux de la Ville de Lons-Le-Saunier,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Conliège,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Macornay,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Moiron,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Montaigu
- 1 représentant d'une association usagers et/ou consommateurs.

Les 15 membres sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président d'ECLA, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Les conseillers communautaires doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner les membres de ce conseil. Conformément à l'article R2221-5 du CGCT les membres des conseils d'exploitation de régies sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président.

Le Bureau Exécutif du 30/04/2026 a proposé la désignation de :

Membres délégués communautaires :
- M. Philippe FOURNOT
- M. Jean-Paul BUCHAILLAT
- M. Pascal PERROTIN
- M. Stéphane BASIN
- M. Anthony AIN

Membres Conseillers municipaux :
- M. Stéphane MALLET
- Mme Emily MINAUD
- M. Jean-Marc VAUCHEZ
- Mme Joëlle PIENOZ
- Mme Anne PERRIN

Représentant d'une association usagers et/ou consommateurs.
- A venir

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 3 abstentions (LANNEAU Jean-Yves, BRETON Julie, CAUZO Louis),

-DÉSIGNE les membres du conseil d'exploitation comme suit :

- M. le Président d'ECLA ou son représentant,

Chilly le Vignoble Condamine Courbouzon Courlans Courlaoux Frébuans L'Etoile Messia sur sorne Montmorot Saint Didier Trenal Pour les communes qui étaient membres du SIER	- M. Philippe FOURNOT - M. Jean-Paul BUCHAILLAT - M. Pascal PERROTIN - M. Stéphane BASIN - M. Anthony AIN
Pour la commune de Lons-le-Saunier	- M. Stéphane MALLET - Mme Emily MINAUD - M. Jean-Marc VAUCHEZ - Mme Joëlle PIENOZ - Mme Anne PERRIN
Pour la commune de Conliège	- Mme Karine PETITJEAN
Pour la commune de Macornay	- Mme Véronique PAILLARD
Pour la commune de Moiron	- M. Gérard JAILLET
Pour la commune de Montaigu	- M. Patrick NEILZ

- **PRÉCISE** que le (la) représentant-e des usagers ou des consommateurs sera désigné-e par délibération à venir.

Dossier n°DCC-2026-050

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Désignation des membres de la régie d'assainissement**

Exposé :

La compétence assainissement est exercée en régie par ECLA sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de Baume-les-Messieurs en ce qui concerne le collecteur de transfert (compétence SERPAC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2221-14, la Régie d'assainissement est administrée par un Conseil d'Exploitation.

Celui-ci est constitué de 18 membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président d'ECLA, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins 10 membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire.
Les membres non délégués au Conseil Communautaire sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire d'ECLA.

Collège des conseillers communautaires :	- M. Philippe FOURNOT - M. Jean-Paul BUCHAILLAT - M. Christian VALLOT - M. Jean-Yves LANNEAU - M. André PERRIER - M. Jean-Yves BAILLY - M. Christophe RUFFIN - M. Gérard JAILLET - Mme Emily MINAUD - M. Stéphane MALLET
Collège des autres membres :	- M. Joris MOUREAUX - M. Pascal PERROTIN - M. Bertrand WEIGELE - M. Patrick NEILZ - M. Jean-Marc VAUCHEZ - Mme Joëlle PIENOZ - M. Anthony AIN - M. Hervé GUY

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 3 abstentions (RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GOUGEON Emilie),

- DÉSIGNE les membres du Conseil d'Exploitation comme suit :

- Membres délégués communautaires :
 - M. Philippe FOURNOT
 - M. Jean-Paul BUCHAILLAT
 - M. Christian VALLOT
 - M. Jean-Yves LANNEAU
 - M. André PERRIER
 - M. Jean-Yves BAILLY
 - M. Christophe RUFFIN
 - M. Gérard JAILLET
 - Mme Emily MINAUD
 - M. Stéphane MALLET

- Autres membres :
 - M. Joris MOUREAUX
 - M. Pascal PERROTIN
 - M. Bertrand WEIGELE
 - M. Patrick NEILZ
 - M. Jean-Marc VAUCHEZ
 - Mme Joëlle PIENOZ
 - M. Anthony AIN
 - M. Hervé GUY

Dossier n°DCC-2026-051

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Les Scènes du Jura – désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration**

Exposé :

Conformément aux derniers statuts de l'Association, en date du 27 juin 2013 et revus dans le cadre du passage en Scène Nationale, la Communauté d'Agglomération est représentée au sein de l'Assemblée Générale des Scènes du Jura par :

- 5 élus :

- le Président ou son représentant,
- le Maire de Lons-le-Saunier ou son représentant (en sa qualité de propriétaire du Théâtre)
- 3 élus communautaires,

- 4 membres associés (non élus)

- 1 personne qualifiée (non élue)

Il est précisé que, parmi ces représentants, 3 élus (dont le Président ou son représentant), 2 membres associés d'ECLA et la personne qualifiée seront membres du Conseil d'Administration.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner les nouveaux représentants.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026.

M. le Président propose les candidatures suivantes :

- Pour ECLA : M. le Président + 3 élus communautaires
 - M. Michel FISCHER
 - M. Stéphane BILLAUDEL
 - M. Yoël GIBOUDOT
 - Mme Patricia CHALUMEAUX

- Pour la Mairie de Lons-le-Saunier (en sa qualité de propriétaire du Théâtre) : - Mme Fabienne LODDE-BERNARD

- **4 membres associés** (non élus) :

 - Mme Caroline CAUQUIL
 - M. Patrick GACHE
 - M. Dominique CHARLOT
 - M. Mourad GASMI

- **1 personne qualifiée** (non élue) :

 - Mme Roselyne SARAZIN

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 3 abstentions (RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GOUGEON Emilie),

- DÉSIGNE pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Les Scènes du Jura :

Élus	Membres Associés	Personnalité qualifiée
- M. Michel FISCHER - M. Stéphane BILLAUDEL - Mme Patricia CHALUMEAUX - Mme Fabienne LODDE-BERNARD - M. Yoel GIBOUDOT	- Mme Caroline CAUQUIL - M. Patrick GACHE - M. Dominique CHARLOT - M. Mourad GASMI	- Mme Roselyne SARAZIN

- DIT QUE chaque collège désignera parmi ses membres les personnes qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'Association les Scènes du Jura.

Dossier n°DCC-2026-052

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– SEDIA Bourgogne Franche-Comté - Désignation du représentant d'ECLA à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Exposé :

En sa qualité d'actionnaire au sein de la société SEDIA dont le siège social est situé 6, Rue Louis Garnier 25000 BESANÇON et conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ECLA doit être représenté au Conseil d'Administration soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Assemblée spéciale créée à cet effet.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de l'Agglomération pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la société SEDIA et un représentant de l'Agglomération pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la société SEDIA étant précisé que ce représentant peut être le même que celui désigné pour l'Assemblée Spéciale.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026.
M. le Président propose la candidature de Mme Emily MINAUD pour assurer la représentation d'ECLA au sein de l'Assemblée spéciale et pour assurer la représentation d'ECLA au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SEDIA.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 54 voix pour et 9 abstentions (BRETON Julie, RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, NEILZ Patrick, LAMBERMONT-FORD Anne),

- **DÉSIGNE** Mme Emily MINAUD pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la Société SEDIA et pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la société SEDIA,

- **AUTORISE** Mme Emily MINAUD à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale,

- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Dossier n°DCC-2026-053

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– AKTYA Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale, et du représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité est actionnaire de la société AKTYA (Société d'Economie Mixte au capital de 34 796 011 € dont le siège social est à Besançon (25000), 6 Rue Louis Garnier) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur.

De ce fait, notre Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale d'AKTYA.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026.
M. le Président propose la candidature de Mme Emily MINAUD pour assurer la représentation d'ECLA au sein de l'Assemblée Spéciale et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'AKTYA.

Débat :

En réponse à un conseiller communautaire s'interrogeant sur le rôle d'AKTYA et son intérêt pour la Collectivité, Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une SEM (Société d'Économie Mixte). Au même titre que SEDIA pour l'habitat, AKTYA apporte un appui financier et technique pour des opérations économiques de bâtiment.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour et 8 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, LAMBERMONT-FORD Anne, BAILLY Jean-Yves),

- **DÉSIGNE** Mme Emily MINAUD pour assurer la représentation d'ECLA au sein de l'Assemblée Spéciale de la société AKTYA,

- **DÉSIGNE** Mme Emily MINAUD pour assurer la représentation d'ECLA au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'AKTYA,

- **AUTORISE** Mme Emily MINAUD à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale,

- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Dossier n°DCC-2026-054

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Désignation des délégués au sein de l'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur le bassin versant de la Seille et affluents**

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2021-525 en date du 13 décembre 2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille
Vu les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents et considérant, pour Espace Communautaire Lons Agglomération, de désigner 4 représentants titulaires et 4 suppléants au sein de l'EPAGE ;
Vu les statuts d'Espace Communautaire Lons Agglomération ;
Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

Il est exposé ce qui suit :
Depuis 1er juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la désignation des futurs délégués représentant Espace Communautaire Lons Agglomération au sein de l'EPAGE Seille et Affluents.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

- M. Jean-Yves BAILLY
- M. Jean-Yves LANNEAU
- M. Philippe FOURNOT
- M. Jean-Paul BUCHAILLAT

Suppléants :

- Mme Karine PETITJEAN
- M. Pascal PERROTIN
- M. Christophe RUFFIN
- Mme Emily MINAUD

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 4 abstentions (BILLOT Dominique, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GOUGEON Emilie),

- **DÉSIGNE**, afin de siéger au comité syndical de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin versant de la Seille et de ses affluents, les 4 délégués titulaires et 4 suppléants suivants :

Titulaires :

- M. Jean-Yves BAILLY
- M. Jean-Yves LANNEAU
- M. Philippe FOURNOT
- M. Jean-Paul BUCHAILLAT

Suppléants :

- Mme Karine PETITJEAN
- M. Pascal PERROTIN
- M. Christophe RUFFIN
- Mme Emily MINAUD

Dossier n°DCC-2026-055

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Conseils d'administration Ets scolaires 2nd degré - Désignation des délégués**

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Communautaire au sein des Conseils d'Administration des Établissements scolaires du second degré.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose les candidatures suivantes :

Lycée Jean-Michel
Titulaire : M. Francis CLAUDE
Suppléante : Mme Stéphanie BOURGEOIS

Lycée Professionnel Montciel
Titulaire : Mme Christelle PLATHEY
Suppléante : Mme Catherine COTE

Collège Aristide Briand
Titulaire : Mme Sylvie TISSERAND
Suppléante : Mme Karine PETITJEAN

Collège Saint Exupéry
Titulaire : M. Stéphane BILLAUDEL
Suppléant : M. Guillaume PETITJEAN

Collège Rouget de Lisle
Titulaire : M. Julien AVENET
Suppléante: Mme Catherine COTE

Lycée professionnel Le Corbusier
Titulaire : M. Jérémy COTTIER
Suppléant : M. Stéphane MALLET

Conseil de perfectionnement du CFA de Gevingey
Titulaire : M. Hervé GUY
Suppléant : M. Louis CAUZO

Débat :

Madame BRETON s'étonne que les lycées agricoles ne soient pas mentionnés dans la délibération, à savoir le lycée de Montmorot et le lycée de Mancy.

Monsieur le Président croit savoir qu'il s'agit d'une décision du ministère de l'Agriculture.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour et 5 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie),

- DÉSIGNE les personnes suivantes :

- **Lycée Jean-Michel**
 Titulaire : M. Francis CLAUDE
 Suppléante : Mme Stéphanie BOURGEOIS

- **Lycée Professionnel Montciel**
 Titulaire : Mme Christelle PLATHEY
 Suppléante : Mme Catherine COTE

- **Collège Aristide Briand**
 Titulaire : Mme Sylvie TISSERAND
 Suppléante : Mme Karine PETITJEAN

- **Collège Saint Exupéry**
 Titulaire : M. Stéphane BILLAUDEL
 Suppléant : M. Guillaume PETITJEAN

- **Collège Rouget de Lisle**
 Titulaire : M. Julien AVENET
 Suppléante : Mme Catherine COTE

- **Lycée professionnel Le Corbusier**
 Titulaire : M. Jérémy COTTIER
 Suppléant : M. Stéphane MALLET

- **Centre de perfectionnement du CFA de Gevingey**
 Titulaire : M. Hervé GUY
 Suppléant : M. Louis CAUZO

Dossier n°DCC-2026-056

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– GART - Désignation des représentants**

Exposé :

L'effet conjugué du développement de la compétence Mobilité d'ECLA et la mise en application du projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), fait que les élus et le personnel de l'agglomération ont besoin d'échanger avec d'autres collectivités.

En 1980, les élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé de créer une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils généraux ou conseils régionaux sous la forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » afin de se doter d'un instrument d'échange efficace. Au 31 décembre 2018, 205 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 184 Autorités Organisatrices Urbaines.

L'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » fixe le but de l'association :

assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

Par délibération n° DCC-2020-106 du 8 septembre 2020, ECLA a adhéré au GART et,en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, bénéficie de l'expérience de ce groupement pour faire face aux nouveaux enjeux liés à la mobilité et aux transports, en adhérant à cette association.

Dans le cadre du renouvellement des conseillers communautaires au sein d'ECLA, il convient de désigner le représentant d'ECLA au sein du GART.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose la candidature de M. Dominique CHALUMEAUX.

Débat :

Monsieur le Président précise que Monsieur Dominique CHALUMEAUX est vice-président aux Transports.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 4 abstentions (RAVIER Jean-Yves, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, GOUGEON Emilie),

- DÉSIGNE M. Dominique CHALUMEAUX comme représentant titulaire,

- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent éventuel.

Dossier n°DCC-2026-057

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– SPL Mobilité BFC - Désignation du représentant d'ECLA**

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment le livre II ;

VU le Code des transports ;

VU les statuts de la société publique locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté ;

EXPOSE :

L'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

La région Bourgogne Franche-Comté, devenue autorité organisatrice en matière de transports non urbains (réguliers ou à la demande) et au 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires a étendu l'activité et l'objet de la SPL existante en Saône et Loire, dont elle est actionnaire.

Ainsi, le nouvel objet de la SPL porte notamment sur l'exploitation des activités suivantes au profit des collectivités actionnaires :

tous services de transports publics urbains et non urbains des usagers (réguliers ou à la demande) et tous services de transports scolaires, ainsi que toutes activités de transports accessoires telles que le transport de type loisirs scolaires et touristiques,

la mobilité dans tous ses aspects (centrale de mobilité régionale, distribution de titres de transport, gestion de la relation clientèle).

Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) étant compétent en matière de mobilité, a, par délibération n° DCC-2018-063 du 5 avril 2018, décidé de devenir actionnaire de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house ».

ECLA est également intéressé par la centrale de Mobilités régionale dénommée Mobigo, centrale d'information téléphonique et site internet qui aura pour vocation d'intégrer les réseaux de la Bourgogne et de la Franche-Comté.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé de 18 administrateurs, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. Les collectivités non représentées directement au conseil d'administration, bénéficient d'une représentation spécifique via une assemblée spéciale.

Pour asseoir le contrôle des actionnaires qui doit être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient également que toutes les collectivités bénéficieront d'un poste de censeur.

ECLA a acquis 1 000 actions pour être représenté au sein de l'assemblée générale de la société et en tant qu'actionnaire minoritaire, pour être représenté au conseil d'administration par les représentants de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires au sein d'ECLA, il convient de désigner le représentant d'ECLA au sein de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose la candidature de M. Dominique CHALUMEAUX.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour, 1 voix contre (PLATHEY Christelle) et 5 abstentions (RAVIER Jean-Yves, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, GOUGEON Emilie, BAILLY Jean-Yves),

- DÉSIGNE M. Dominique CHALUMEAUX en qualité de représentant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté.

- AUTORISE M. le Président à signer tous documents à intervenir.

Dossier n°DCC-2026-058

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– AER BFC - Désignation du représentant d'ECLA**

Exposé :

La Région de Bourgogne Franche-Comté a créé depuis quelques années, un outil œuvrant en faveur du développement économique régional, l'Agence Économique Régionale (AER).

La société a pour objet d'accompagner le maintien, le développement et l'attractivité du territoire et d'assurer la promotion économique. Pour ce faire, la SPL AER BFC est composée de cinq pôles :

un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filière en émergence ou mature),
un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'écoconception,
un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires,
un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons…),
un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social et ce conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La gouvernance de l'AER est composée :

d'une Assemblée Spéciale composée des 55 EPCI actionnaires (hors Région BFC),
d'un Conseil d'Administration composé de 11 représentants du Conseil Régional et de 7 représentants des 55 EPCI élus par l'Assemblée Spéciale,
d'une Assemblée Générale composée de tous les actionnaires de la SPL (EPCI + Conseil Régional).

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la SPL.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose la candidature de M. Francis CLAUDE.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour et 5 abstentions (RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GOUGEON Emilie, NEILZ Patrick, BAILLY Jean-Yves),

DÉSIGNE M. Francis CLAUDE pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'Agence Économique Régionale BFC.

Dossier n°DCC-2026-059

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Comité Départemental du Tourisme - Désignation du délégué d'ECLA**

Exposé :

La Communauté d'Agglomération est membre du Comité Départemental du Tourisme du Jura et, à ce titre, a droit à un poste au sein de l'Assemblée Générale de cette structure.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un nouveau délégué au sein de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose la candidature de

Mme Fabienne LODDE-BERNARD en tant que titulaire.

Débat :

Monsieur le Président ajoute la candidature de Madame Céline TROSSAT en tant que suppléante.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour et 8 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, NEILZ Patrick, BAILLY Jean-Yves, PERREY Christophe),

- DÉSIGNE Mme Fabienne LODDE-BERNARD comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme et Mme Céline TROSSAT en qualité de suppléant.

Dossier n°DCC-2026-060

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA) - Désignation des représentants**

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner deux délégués de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité **(**CCDSA), représentant les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Michel FISCHER

Suppléant : Mme Emily MINAUD

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 7 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, BAILLY Jean-Yves),

- DÉSIGNE

- titulaire : M Michel FISCHER
- suppléante : Mme Emily MINAUD

pour siéger au sein de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité **(**CCDSA) représentant les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

Dossier n°DCC-2026-061

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Commission suivi enfouissement technique Courlaoux - Désignation délégué**

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué communautaire au sein de la Commission de suivi du Centre d'enfouissement technique de Courlaoux.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose la candidature de M. Jean-Yves LANNEAU.

Débat :

Monsieur le Président souligne que Monsieur Jean-Yves LANNEAU, Maire de Courlaoux, est concerné par ce sujet.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 3 abstentions (RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GOUGEON Emilie),

- DÉSIGNE M. Jean-Yves LANNEAU comme délégué de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission de suivi du Centre d'enfouissement technique de Courlaoux.

- CHARGE M. le Président d'en informer Monsieur le Préfet du Jura.

Dossier n°DCC-2026-062

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Commission suivi traitement Ordures Ménagères Lons-le-Saunier - Désignation délégué**

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué communautaire au sein de la Commission de suivi de l'unité de traitement des ordures ménagères à Lons-le-Saunier.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026.
M. le Président propose la candidature de M. Francis CLAUDE.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 7 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, NEILZ Patrick, BAILLY Jean-Yves),

- DÉSIGNE M. Francis CLAUDE comme délégué(e) de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission de suivi de l'unité de traitement des ordures ménagères à Lons-le-Saunier.

- CHARGE M. le Président d'en informer Monsieur le Préfet du Jura.

Dossier n°DCC-2026-063

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Comité Régional de l'Habitat - Désignation représentants**

Exposé :

Conformément à la loi du 13 août 2004 et au décret 2005-260 du 13 mars 2005 précisant la composition et le fonctionnement du Comité Régional de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération, qui a conclu une convention de délégation de compétence des aides à la pierre, siège à ce Comité Régional de l'Habitat.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Régional de l'Habitat.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026.

M. le Président propose la candidature de Mme Emily MINAUD en tant que titulaire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour et 8 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, NEILZ Patrick, BAILLY Jean-Yves),

- DÉSIGNE Mme Emily MINAUD comme titulaire.

- DÉSIGNE M. Hervé GUY comme suppléant.

Dossier n°DCC-2026-064

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Initiative Jura - Désignation délégués**

Exposé :

« Initiative Jura» est un dispositif général de type réseau qui regroupe, fédère et coordonne tous les partenaires du développement économique du département du Jura au profit des porteurs de projet, de création ou de reprise d'entreprises.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au Conseil d'Administration de Initiative Jura.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose la candidature de Mme Fabienne LODDE-BERNARD en tant que titulaire et de M. Alain PATTINGRE en tant que suppléant.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 54 voix pour et 9 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, NEILZ Patrick, GUYOT Romain, BAILLY Jean-Yves, PERREY Christophe),

- DÉSIGNE Mme Fabienne LODDE-BERNARD comme déléguée titulaire.

- DÉSIGNE M. Alain PATTINGRE comme délégué suppléant.

Dossier n°DCC-2026-065

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Mission Locale Sud Jura - Désignation des représentants d'ECLA**

Exposé :

Dans le cadre de la création de la mission locale Sud Jura qui regroupe les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO/Espaces Jeunes actuels de Lons le Saunier, Champagnole et du Haut Jura), la Communauté de Communes, par délibération du 12 juillet 2010, a décidé le transfert de la Compétence Espaces Jeunes des Communes à la Communauté d'Agglomération (ex.CCBL) sous réserve que cette dernière soit représentée par deux délégués au sein du futur Conseil d'Administration de la nouvelle structure.

Pour mémoire, l'Assemblée générale constitutive de la Mission Locale Sud Jura qui s'est tenue le 8 novembre 2010 a décidé de la composition du Conseil d'Administration comme suit :

8 élus pour le bassin d'emploi de la zone de Lons-le-Saunier dont deux représentants pour la Communauté d'Agglomération,
6 élus pour le bassin d'emploi du Haut Jura,
4 élus pour le bassin de Champagnole.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner les deux représentants de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose les candidatures de M. Hervé GUY et de Mme Christelle PLATHEY.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 3 abstentions (RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GOUGEON Emilie),

- DÉSIGNE - M. Hervé GUY

- Mme Christelle PLATHEY

pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Jura.

Dossier n°DCC-2026-066

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– O.I.S. - Désignation des représentants**

Exposé :

Les membres de cette association à caractère consultatif dans le domaine du sport sont :

- les associations sportives des 32 communes, affiliées à une fédération reconnue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- le Président d'ECLA ou son représentant,
- les 32 communes qui composent ECLA.

Hormis les 21 représentants des clubs sportifs et compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner 9 élus des communes d'ECLA, reconnus et impliqués dans ce domaine, qui représenteront ECLA et siègeront au Comité Directeur de l'OIS.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose les candidatures suivantes :

- Mme Sophie OLBINSKI
- Mme Anaïs PERRET
- Mme Véronique PAILLARD
- M. André PERRIER
- Mme Patricia CHALUMEAU
- Mme Sylvie TISSERAND
- Mme Céline TROSSAT
- Mme Karine PETITJEAN
- Mme Marilyne GILLET

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 7 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, NEILZ Patrick),

- **DÉSIGNE** comme représentants d'ECLA au sein de l'Office Intercommunal des Sports :
 - Mme Sophie OLBINSKI
 - Mme Anaïs PERRET
 - Mme Véronique PAILLARD
 - M. André PERRIER
 - Mme Patricia CHALUMEAU
 - Mme Sylvie TISSERAND
 - Mme Céline TROSSAT
 - Mme Karine PETITJEAN
 - Mme Maryline GILLET

- **PRÉCISE** que M. le Président sera représenté par Mme Sylvie TISSERAND, Vice-présidente en charges des Sports et des Pratiques sportives.

Dossier n°DCC-2026-067

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– AUDAB - Désignation du représentant**

Exposé :

Par délibération du 14 mars 2019, l'Agglomération avait adhéré à l'AUDAB (Agence d'Urbanisme de Besançon).

Compte tenu de la modification qu'il conviendra de réaliser sur le PLH pour l'Agglomération, la poursuite du partenariat avec l'AUDAB s'avère indispensable, notamment pour avoir une analyse critique de la stratégie de l'habitat développée par ECLA au cours des dernières années, et pour ajuster le contenu du PLH sur le nouveau territoire d'ECLA.

Cette prestation permettra :

la mise à jour des chiffres et représentations graphiques et cartographiques complétée par une analyse objective des données,

une présentation de ces éléments en commission logement d'ECLA,

la rédaction d'une note de préconisations pour alimenter le PLH.

Compte tenu du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner le (la) nouveau (elle) représentant-e pour représenter ECLA au sein de l'AUDAB.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose la candidature de M. Hervé GUY.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour et 5 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie),

- **DÉSIGNE** M. Hervé GUY représentant au sein de l'AUDAB.

Dossier n°DCC-2026-068

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Comité programmation LEADER Pays Lédonien - Désignation des représentants**

Exposé :

La convention pour la mise en œuvre de LEADER du Pays Lédonien a été signée le 31 Juillet 2017 entre trois acteurs :
- le GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays Lédonien,
- La Région Bourgogne Franche-Comté,
- l'ASP (Agence de Service et de Paiement).

Le GAL (Groupe d'Action Locale) est la structure porteuse du programme Leader du Pays Lédonien.

Il s'appuie sur un organe décisionnel : le Comité de programmation. C'est lui qui pilote le programme, étudie les demandes et décide de l'attribution des subventions LEADER.

Suite aux dernières élections, il convient de désigner, au sein du Conseil Communautaire, les 3 nouveaux membres (2 titulaires et 2 suppléants) qui siégeront au comité de programmation LEADER.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose les candidatures suivantes :

- M. Alain PATTINGRE et Mme Emily MINAUD en tant que titulaires
- M. Francis CLAUDE et M. Hervé GUY en tant que suppléants

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 54 voix pour et 9 abstentions (PETITJEAN Guillaume, RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, NEILZ Patrick, BAILLY Jean-Yves),

- DÉSIGNE comme suit la liste des représentants d'ECLA appelés à siéger au comité de programmation Leader :

Titulaire : M. Alain PATTINGRE et Mme Emily MINAUD

Suppléants : M. Francis CLAUDE et M. Hervé GUY

Dossier n°DCC-2026-069

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Association des Présidents des EPCI du Jura - Désignation du représentant d'ECLA - 1 PJ**

Exposé :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de l'APEJ

Considérant l'importance du fait communautaire dans la conduite des politiques publiques de développement et d'aménagement du territoire et de l'impact de la loi NOTRe, il est apparu nécessaire aux Présidents des EPCI du Jura de s'organiser en réseau départemental des communautés de communes et de se réunir au sein d'une association indépendante afin :

- d'assurer la représentativité des EPCI du Jura,
- d'être une force de proposition reconnue,
- d'avoir un certain poids dans les négociations avec les partenaires institutionnels,
- de partager les expériences,
- d'anticiper les problématiques en se concertant.

Par conséquent, l'Association de Présidents des EPCI du Jura (APEJ) a été créée lors de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 25 septembre 2018, dont l'objet statutaire est :

- d'être une instance d'information, de réflexion et de décision entre les acteurs élus du développement territorial du Jura, Présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Jura,

- de promouvoir les EPCI à fiscalité propre et de contribuer à l'évolution des textes législatifs et réglementaires existants,

- de représenter les EPCI auprès des pouvoirs publics et de tout organisme intéressant leurs compétences,

- de fournir à ses membres, toute information utile sur l'évolution du mouvement intercommunal et les pratiques de ses acteurs,

- de favoriser, entre ses membres et avec tous organismes intéressant leurs compétences, l'échange d'expériences et de projets,

- de participer à la représentativité des territoires jurassiens dans leur diversité, et d'être un interlocuteur privilégié auprès des autorités de l'État, de la Région, du Département et des autres associations d'Élus.

Il est précisé que l'adhésion à l'APEJ donne lieu à une cotisation annuelle fixée à 500 €.

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires au sein d'ECLA, il convient de désigner le représentant d'ECLA au sein de l'APEJ.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose sa candidature.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 6 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie),

- **DÉSIGNE** M. Michel FISCHER pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'APEJ,

- **AUTORISE** M. le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Dossier n°DCC-2026-070

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS - Désignation du représentant d'ECLA**

Exposé :

Vu l'article L 411-2-1. II du Code de la construction et de l'habitation

Vu les articles L236-1 et suivants du Code du commerce,

Le 1er janvier 2021, la SCIC HLM la maison pour tous a absorbé l'OPH du Jura et l'OPH de Saint-Claude.
Une construction financière a été élaborée pour permettre à la SCIC de devenir le partenaire des collectivités du Jura dans le développement du logement social et intermédiaire sur le territoire.

Le président de la SCIC Gérôme FASSENET et le Conseil d'administration de la SCIC propose à ECLA d'intégrer le capital de SCIC et de devenir membre du Conseil d'administration avec un siège.

Ainsi ECLA pourra suivre le développement de la SCIC sur son territoire.

Un membre d'ECLA doit donc être désigné. La SCIC HLM proposera cette candidature au Conseil d'administration qui proposera sa nomination à l'assemblée générale.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose sa candidature.

Débat :

Monsieur RAVIER rappelle que le logement social se concentre en grande partie sur la ville de Lons-le-Saunier et concerne ainsi plusieurs milliers de personnes, que ce soit en termes de location ou d'investissement.

La Maison pour tous étant un bailleur social important, il espère que Monsieur le Président défendra les intérêts de l'Agglomération, mais en particulier ceux de la ville de Lons-le-Saunier, qui a notamment de nombreuses demandes sur les quartiers Marjorie et Mouillères.

Monsieur BRERO fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote, étant vice-président de La Maison pour tous, puis assure qu'il s'occupera de défendre l'intérêt des Lédoniennes et Lédoniens au sein de la structure.

Monsieur BUCHAILLAT s'interroge sur le montant de la participation d'ECLA au capital de La Maison pour tous.

Monsieur RAVIER répond qu'elle est de 130 000 euros et a déjà été réglée.

Monsieur le Président explique que la Collectivité a déjà adhéré au capital de la SCIC La Maison pour tous par une délibération prise lors du mandat précédent.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour, 6 abstentions (RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie) et 1 ne prenant pas part au vote (BRERO Cyrille),

- **DÉSIGNE** M. Michel FISCHER pour représenter ECLA aux futurs conseils d'administration de la SCIC HLM la maison pour tous,

- **DÉSIGNE** M. Michel FISCHER en tant que représentant d'ECLA aux assemblées générales de la SCIC HLM la maison pour tous.

Dossier n°DCC-2026-071

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Modification de la composition du comité des partenaires suite au renouvellement des élus communautaires**

Exposé :

Par délibération du 15 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires, conformément au cadre fixé par le Code des transports et la loi de finances pour 2025 .
Par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil communautaire a procédé à la désignation nominative des représentants siégeant au sein de ce comité .
Le renouvellement du conseil communautaire intervenu en 2026 entraîne une évolution de la représentation des élus au sein des instances communautaires.
Il convient, en conséquence, de procéder :
- à la **mise à jour de la composition du comité des partenaires**,
- et à la **désignation des nouveaux représentants**, en cohérence avec la gouvernance issue du scrutin.

CADRE JURIDIQUE

Conformément à l'article L.1231-5 du Code des transports, le comité des partenaires comprend notamment :

- des représentants des employeurs (au moins 50 % des sièges),
- des représentants des salariés,
- des représentants des associations d'usagers ou d'habitants,
- des habitants tirés au sort.

La collectivité peut compléter cette composition par un collège d'élus ou toute représentation adaptée aux spécificités du territoire .

PROPOSITION DE COMPOSITION

Il est proposé de maintenir une structuration par collèges, actualisée comme suit :
Collège n°1 (2 représentants d'élus de l'Espace Communautaire Lons Agglomération)

M. Fischer Michel
M. Chalumeaux Dominique

(remplace les précédents représentants désignés en 2025)

Collège n°2 (8 représentants des employeurs) ; Liste inchangée

1. Mme Sarah Mathieu (société Bel)
2. M. Franck Debrailly (société SKF)
3. Mme Géraldine Aymonier (Groupe Demain)
4. M. Hervé Peutot (société Bonglet)
5. Le dirigeant de la société United Caps
6. M. Philippe Fersing (CHU)
7. Mme Amélie Mazzoca (Préfecture)
8. M. Philippe Prost (Conseil Départemental)

Collège n°3 (2 représentants d'associations d'usagers ou d'habitants) ; Liste inchangée
1. M. Jean louis Grossel (FNAUT)
2. M. Charlie Petit (association Vélo qui rit)

Collège n°4 (2 représentants des organisations professionnelles d'employeurs) ; Liste inchangée
1. M. Jean-Pierre Parizon (Chambre du Commerce et de Industrie)
2. Mme Nelly Aben (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)

Collège n°5 (2 habitants ECLA) ; Liste inchangée
1. M. Gérard Laforêt
2. Mme Maryline Gaud

CONSIDÉRANTS

- Le Code des transports, notamment l'article L.1231-5 ;
- La délibération DCC-2025-062 relative à la composition et au fonctionnement du comité des partenaires ;
- La délibération DCC-2025-126 relative à la désignation des représentants ;
- Le renouvellement du conseil communautaire en 2026 ;
- L'avis de la commission compétente (le cas échéant) ;

Débat :

Monsieur BRERO signale que Monsieur Wilfried GRIESSNER ne fait plus partie de la société United Caps, donc ne devrait pas apparaître sur la liste.

Monsieur le Président en prend note et indique qu'un remplacement devra être trouvé au sein de cette entreprise.

Monsieur PETITJEAN suppose que le Comité des partenaires s'inscrit dans le cadre de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Monsieur le Président le confirme.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 4 abstentions (RAVIER Jean-Yves, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, GOUGEON Emilie),

- APPROUVE la nouvelle composition du comité des partenaires ;
- DÉSIGNE les représentants siégeant au sein de cette instance ;

- ABROGE ET REMPLACE les dispositions des délibérations antérieures relatives à la désignation des membres ;
- MAINTIENT les modalités de fonctionnement précédemment adoptées.

Dossier n°DCC-2026-072

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Désignation des représentants d'ECLA à l'Office de tourisme**

Exposé :

Les statuts en vigueur de l'Office de tourisme prévoient, à l'article 5 et à l'article 12, la représentation d'ECLA au sein du Conseil d'administration avec 6 membres qu'il convient de désigner.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 30 avril 2026. M. le Président propose les candidatures suivantes :

- Mme Fabienne LODDE-BERNARD
- M. Antoine JAILLET
- Mme Zoé BRISWALDER
- M. Serge MOREAU
- M. Guillaume PETITJEAN
- M. Guillaume BARTHE

Débat :

Monsieur JAILLET (Antoine) souhaiterait faire partie des représentants d'ECLA à l'Office de tourisme.

Monsieur le Président invite l'un des membres désignés à retirer sa candidature.

Monsieur Stéphane BILLAUDEL se retire de la liste et est remplacé par Monsieur Antoine JAILLET.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 62 voix pour et 1 abstention (SIDOT Emmanuel),

- DÉSIGNE

- Mme Fabienne LODDE-BERNARD
- M. Antoine JAILLET
- Mme Zoé BRISWALDER
- M. Serge MOREAU
- M. Guillaume PETITJEAN
- M. Guillaume BARTHE

représentants d'ECLA au Conseil d'administration de l'Office de tourisme.

Dossier n°DCC-2026-073

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Vente du bâtiment sis 27 rue des Crochères à Montmorot (parcelle AO 494 et parcelle AO 497)**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 6 février 2025 approuvant la décision de vendre le bâtiment ex Gagneur sis 27 rue des Crochères à Montmorot, en raison du coût élevé du projet de réhabilitation.

Les Domaines ont estimé dans leur avis du 26/08/2025 que la valeur vénale du bien s'élevait à 347 000 €.

Depuis la mise en vente du bâtiment, ECLA a reçu plusieurs propositions.

Parmi celles-ci, Monsieur Loïc Gaillard et Monsieur Anthony Rodot ont formulé l'offre d'achat la mieux-disante, correspondant à l'estimation du service des domaines. Monsieur le Président propose donc de retenir leur offre.

Il est nécessaire de délibérer pour fixer les conditions de la vente de ce bien immobilier.

Le Bureau Exécutif du 30 avril 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur BOIS s'interroge sur le prix d'achat initial.

Monsieur le Président répond que le bâtiment avait été acheté 390 000 euros en 2020.

Monsieur CLAUDE indique que la société Siga Sondage, basée à Perrigny et qui réalise des travaux de terrassement, s'installe dans ce nouveau bâtiment.

Monsieur LANNEAU croit savoir que Siga Sondage occupe actuellement l'Hôtel d'entreprises de Courlaoux.

Monsieur le Président le confirme.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 62 voix pour et 1 abstention (MOREAU Serge),

- **APPROUVE** la vente du bien à Monsieur Loïc Gaillard et Monsieur Anthony Rodot (ou à toute personne morale qui s'y substituerait) à un coût de 347 000 € HT,

- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-Président à procéder à la vente aux charges et conditions susvisées et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente en objet de cette délibération.

Dossier n°DCC-2026-074

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Représentation d'ECLA au sein du SERPAC - Annule et remplace la délibération n° DCC-2026-041 - 1 PJ**

Exposé :

Par arrêté du 10 décembre 2019, Monsieur le Préfet du Jura a décidé l'adhésion de la commune de Baume-les-Messieurs à ECLA. Le même arrêté précise qu'ECLA se substitue à Baume-les-Messieurs au sein du SERPAC chargé de la collecte et du transport des eaux usées sur la commune de Baume-les-Messieurs.

Il convient donc de désigner les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants au sein du conseil syndical du SERPAC. Ceux-ci sont désignés parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres d'ECLA.

Il est proposé les candidatures suivantes :

titulaires :

M. Philippe FOURNOT et M. Jean-Yves BAILLY

suppléants :

M. Serge MOREAU et Mme Karine PETITJEAN

Débat :

Monsieur le Président fait savoir que les élections au SERPAC auront lieu très prochainement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 7 abstentions (MOREAU Serge, RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, NEILZ Patrick),

- **DÉSIGNE** M. Philippe FOURNOT et M. Jean-Yves BAILLY en tant que titulaires et M. Serge MOREAU et Mme Karine PETITJEAN en tant que suppléant pour représenter ECLA au SERPAC

En l'absence de remarques sur l'arrêté joint au dossier de séance, qui concerne le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Montmorot, Monsieur le Président indique que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 25 juin prochain et portera sur le CFU (Compte Financier Unique).

Par ailleurs, il précise aux nouveaux maires que les transferts de pouvoirs de police doivent être réglés sous six mois, sans quoi ils seront automatiquement transférés à l'Agglomération.

Madame PETITJEAN comprend qu'elle n'a aucun acte à accomplir pour la commune de Conliège si elle souhaite que les pouvoirs de police restent transférés à la Collectivité.

Monsieur le Président le confirme.

En ce qui s'agit de la mise en place des commissions, ce sujet sera discuté lors du prochain Bureau exécutif. La liste des commissions envisagées sera envoyée aux communes, lesquelles devront faire connaître les personnes intéressées pour participer auxdites commissions.

Enfin, il remercie Monsieur Patrick MICHE, Directeur général des services, qui part à la retraite.

Monsieur MICHE souligne que le Directeur général des services est un homme ou une femme de l'ombre, mais remercie Monsieur le Président pour son attention, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil communautaire. Il ajoute que pour qu'un DGS soit heureux, il faut de bons rapports avec les élus, rapports qui ont été excellents, ainsi que des services et un collectif qui fonctionnent, ce qui a également été le cas. Il assure avoir été très heureux de servir ECLA et de finir sa longue carrière dans un territoire qu'il aime profondément.

(Applaudissements)

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil communautaire et lève la séance.

La séance est levée à 19 heures 50.